

N° 2019/O2/103

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : Mme Paola MOSCA AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »
- **OBJET** : **MODIFICATION DE L'ESPACE AERIEN AU-DESSUS DE LA PLAINE ORIENTALE ET LA CASTAGNICCIA.**

CONSIDERANT la réunion organisée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) le 17 juin 2019 afin d'exposer un projet de modification de l'espace aérien existant aux différents utilisateurs du dit espace,

CONSIDERANT que la DGAC est un organisme d'Etat dont le siège est à Paris, et le bureau dont dépend la Corse se situe à Aix-en-Provence,

CONSIDERANT que les communes et intercommunalités concernées ainsi que la Collectivité de Corse, institution garante des intérêts du peuple Corse, n'ont été ni conviées, ni consultées, ni même informées de cette éventuelle modification,

CONSIDERANT que ce nouveau découpage des espaces est justifié essentiellement par des raisons de commodité, c'est-à-dire pour gérer moins de 0,16 % du trafic aérien sur l'aéroport de Bastia-Poretta, à savoir 40 procédures de contrôle particulières sur 25 000 mouvements aériens,

CONSIDERANT que le projet exposé propose une nouvelle configuration de l'espace aérien permettant d'élargir les zones de survol basse altitude sur l'ensemble de la Plaine Orientale et de la Castagniccia, alors que jusqu'à présent le trafic empruntait essentiellement le domaine aérien en mer au large de la Côte Orientale,

CONSIDERANT que la sécurité des passagers et des populations serait bien mieux assurée en conservant les espaces et volumes actuels avec une extension au-dessus de la mer vers l'Est et le Sud/Est et non pas au-dessus du relief et des populations,

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation du trafic engendrerait de fortes nuisances sonores et environnementales, ainsi que des risques pour les populations survolées, et interdirait ou compliquerait toutes les activités aériennes de loisir sur la région (Parapente, Deltaplane, ULM...),

CONSIDERANT que dans la région, d'importantes nuisances sont déjà liées à l'activité de la Base aérienne de Solenzara,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

CONSTATE que la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) ont décidé de façon unilatérale, et sans aucune concertation avec les institutions corses, de modifier l'espace aérien au-dessus de la Castagniccia et l'ensemble de la Plaine Orientale.

DENONCE le mépris vis-à-vis des populations et associations sportives de la région impactées par cette décision.

S'INQUIETE des nuisances sonores supplémentaires que la population de la zone concernée va être amenée à subir, de l'impact de ce projet sur l'environnement et de ses répercussions économiques et touristiques en Castagniccia et sur la Côte Orientale.

DEMANDE la suspension de ce projet de modification de l'espace aérien afin de travailler conjointement à la définition d'un nouvel espace aérien dont l'impact serait moins important pour les populations concernées.

MANDATE le Président de l'Exécutif et le Président de l'Office de l'Environnement afin d'engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation d'une nouvelle consultation à ce sujet.